

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 593

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 77 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots

« , puis au-delà, chaque année, »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intervention de la CCEC prévue par l'amendement n°77 est une bonne chose. Il semble cependant difficile, sauf à méconnaître la notion constitutionnelle de compensation de prolonger son mandat de façon indéfinie au-delà de l'arrêt de la compensation définitive.

Ce sous-amendement prévoit qu'elle se prononcera une dernière en 2011 après avoir pu examiner le coût d'un dispositif dont la montée en charge sera achevée.